



L'ordonnance du 19 janvier 2017 a institué le **Compte Personnel de Formation (CPF)** qui remplace le Droit Individuel à la Formation.

Sa mise en œuvre dans la Fonction Publique Hospitalière se met en place progressivement depuis 2018.

👉 **le compte personnel de formation permet d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle**



Il incombe à chaque agent public d'ouvrir son compte personnel d'activité directement en ligne

**Activation** du compte et consultation à partir du portail gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)



### **Attention !!!**

Les agents de catégorie C dépourvus de qualification bénéficient de droits allant jusqu'à 400 heures. Pour obtenir ces majorations d'heures, **ils doivent impérativement s'inscrire dès maintenant !**

#### **ACQUISITION DES DROITS**

- Tout agent titulaire stagiaire contractuel acquiert des droits au titre du CPF.
- Les droits demeurent acquis jusqu'à l'utilisation ou la fermeture du compte.
- Les droits acquis dans le secteur privé sont transférés (portabilité) lors du recrutement dans la fonction publique, et inversement.

#### **ACQUISITION DES HEURES**

- A la fin de chaque année, les agents obtiennent 24 heures maximum jusqu'à l'acquisition de 120 heures, puis 12 heures maximum jusqu'à un plafond de 150 heures.
- Pour les agents de catégorie C, non titulaires d'un diplôme ou titre professionnel de niveau V, le nombre d'heures acquis par an, passe à 48 heures et le plafond est de 400 heures.
- Les droits acquis au 31 décembre 2016 au titre du DIF, sont transférés sur le CPF.
- Si le projet vise à prévenir une situation d'inaptitude, le crédit d'heures peut être augmenté, dans la limite de 150 heures.

**L'employeur ne peut pas s'opposer aux demandes de formation relevant du socle de connaissances et compétences - compétences clés -**

**Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande**

## **LES COMPÉTENCES CLÉS EN SITUATION PROFESSIONNELLE**

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Ce sont les compétences considérées comme nécessaires à toute personne, pour l'intégration sociale et l'emploi, l'accès à la formation professionnelle, l'épanouissement et le développement personnels, la citoyenneté active.

**Attention !!! Pour les agents dépourvus de qualification, alimentation majorée de 48 heures maximum par an dans la limite de 400 heures.**

Pour en **bénéficier** l'agent doit en faire la déclaration lors de l'activation de son compte personnel de formation, directement en ligne, en renseignant le niveau de diplôme le plus élevé détenu.

**Il n'y a pas de rétroactivité...** les heures ne démarrent qu'au moment de l'activation du compte !

➔ **Activez votre compte dès maintenant**



**Pour toute question ?  
ou conseil ?**

**... Contactez nous :**

Vos représentantes et représentants **CGT siègent dans toutes les instances de l'ANFH NORMANDIE** et participent activement au développement de la formation continue et promotionnelle des agents de la FPH.

**POUR JOINDRE VOS REPRÉSENTANTES et REPRÉSENTANTS CGT à l'ANFH NORMANDIE**

une seule adresse :

➔ **[cgt.anfhnormandie@gmail.com](mailto:cgt.anfhnormandie@gmail.com)**

## **ADMINISTRATRICES et ADMINISTRATEURS CGT à l'ANFH NORMANDIE**

- ♦ **Murielle DUVET**  
06 76 03 50 45 - CHU CAEN
- ♦ **Jean-Michel CATHERINE**  
02 33 20 75 55 - CHPC CHERBOURG
- ♦ **Corinne DOUASBIN**  
02 33 95 70 96 - CH VALOGNES
- ♦ **Dominique NOEL**  
06 61 66 76 04 - CH AVRANCHES
- ♦ **Yves TANNIERE**  
02 35 10 91 44 - CHI FECAMP
- ♦ **Sylvie LEFRANCOIS**  
06 22 74 21 87 - CHU ROUEN
- ♦ **Dominique BASTIANELLI**  
06 21 59 80 16 - CH EVREUX
- ♦ **Nathalie POTTIER**  
07 82 33 16 60 - CH DU BOIS PETIT
- ♦ **Laurent CRETIEN**  
06 10 25 62 03 - CH EVREUX
- ♦ **Sonia NEUFVILLE**  
06 16 48 39 53 - IME LE CLOS SAM  
SON - GRAND COURONNE